

POLICE GÉNÉRALE DE FRANCE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département du Cantal.

Registre *per*

N° 199.

SIGNALEMENT.

Le *M<sup>r</sup>* Bran Jean  
Chaudrannier  
natif de Vieillespesse  
demeurant à Vieillespesse  
allant à Genève (Suisse)  
âgé de — 33 — ans, taille d'un mètre  
66 centimètres

cheveux châtain front décaussé  
sourcils châtain yeux bleu. nez  
nez ordinaire bouche moyenne  
barbe châtain menton rasé  
visage ovale teint coloré

SIGNES PARTICULIERS :



PIÈCES DÉPOSÉES.

Chamaude

Fait à Aurillac, le *Trois* <sup>huit</sup> 1851.

Signature des Témoin :

Signature du Porteur :

Le talon N° 199 a été  
remis à M. le Comte de  
Lamoignon, à l'occasion de son  
départ le 29 <sup>juin</sup> 1851.

POLICE GÉNÉRALE  
DE FRANCE

Passé-port  
à l'Étranger,  
valable pour un an.

DÉPARTEMENT

de la Seine

Registre

N° 16

SIGNALEMENT

Age de 32 ans  
taille d'un mètre

66 centimètres

cheveux Châtain

front Décoloré

oreilles Châtaines

yeux Bleus

nez Châtain

bouche Rouge

barbe Châtain

menton Rond

visage Oval

teint Clair

SIGNES PARTICULIERS:

Signature du Porteur:



République Française (P. F.)  
Liberté, Égalité, Fraternité  
Passé-port à l'Étranger,  
valable pour un an.

AU NOM DE LA

République

Monsieur Piéret du Cantal

Requérons les Autorités civiles et militaires du Royaume, et  
pions les Autorités civiles et militaires des États amis ou alliés de  
la France, de laisser passer librement ~~le~~ <sup>ce</sup> ~~dit~~ <sup>dit</sup> ~~Porteur~~

nom de St-Léger

demeurant à St-Léger

allant à Genève (Suisse)

et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant quarante jours  
pour sortir du Royaume.

Fait à Arvillac, le 22 Septembre 1870

Le Préfet

*[Signature]*

Par le Préfet:



Le Secrétaire général,

*[Signature]*

Passé-port

à l'Étranger,  
valable pour un an.



DÉPARTEMENT

du Cantal

Région

N° 176

SIGNALEMENT

Liberté, Égalité, Fraternité  
Passé-port à l'Étranger,  
valable pour un an.

AU NOM DU ROI la  
République

Monsieur Pilet du Cantal

vicilhypesse le 24 7<sup>me</sup> 1851

Le Maire de la commune de  
vicilhypesse à Monsieur le sous-préfet  
de St-Flour

militaires du Royaume, et  
des États amis ou alliés de  
la France

Monsieur le sous-préfet

Le nommé Brou Jean Domicile  
au lieu de commune de vicilhypesse m'a  
chargé de vous adresser son passé-port à l'étranger  
qui est d'origine, et vous prie de lui en  
faire délivrer un nouveau pour la même  
destination, en y changeant seulement  
qu'il est Domicile de vicilhypesse au  
lieu d'être à St-Poncey. Je vous prie M.  
le sous-préfet de lui faire délivrer ce  
passé-port par M. le Préfet dans  
le plus court délai possible parce  
que le susnommé désire partir dans peu  
de temps.

agréé Monsieur le sous-préfet, l'assurance  
de mon dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être  
votre très-humble serviteur

Le Maire de vicilhypesse



de besoin.  
le pendant quarante jours

2-Septembre-1850

Le Secrétaire général,

*[Signature]*